

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 154

présenté par

M. Balanant, Mme Battistel, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Panonacle, Mme Gayte,
Mme Muschotti, Mme Calvez, M. Chiche, Mme Krimi, M. Gouffier-Cha et Mme Lebon

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , un cousin germain ou cousine germaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes.

Il vise à élargir le champ des personnes susceptibles d'être incriminées pour un viol incestueux aux cousins germains et cousines germaines de la victime.